



SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2023 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE VINGT DECEMBRE, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 6 décembre 2023

Présents : AGRAIN Serge, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARBECOT Michèle, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BERNARD Rémi, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, DIAS Jean-Pierre, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAREJEUX Robert, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GIRARD Grégory, GIRAUD Sébastien, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MERCIER Alain, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, REVARDEAU Pascale, ROUGHEOL Cédric, ROUSSET Franck, SABY Frédéric, SAINTIGNY Jérôme, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIGIGNOL Marianne,

Représentés avec pouvoirs : BOBIER David, COUPERIER Claude, GAULON Pascal, GIRONNET Jean-Louis, MASSON René, PELLISSIER Valérie, RANDANNE Guylaine, ROBERT-DEVEDEUX Estelle, ROY Céline,

Absents : ARNAUD Daniel, BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, FAURE Germain, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, LASSALAS Jean-Jacques, LEGOY Claude, MICHON Noël, POUGHEON Thierry, ROSSIGNOL Lucette, VIDAL Josiane,

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	41
Nombre de votants :	50

Secrétaire de séance : Mr BUSSON

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et en particulier à Madame RANDANNE Guylaine, nouvelle déléguée d'Aurières et à Monsieur le Maire d'Aurières et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ajout d'une question à l'ordre du jour :

- Modification du taux de cotisation contrat groupe assurance statutaire CDG 63

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente l'ordre du jour du dernier comité syndical du VALTOM du 19 décembre 2023, et plus particulièrement le Débat Orientation Budgétaire 2024 (pas d'augmentation de la contribution à l'habitant pour 2024).

2. TARIFICATION DE LA REOM ET REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REOM 2024

Vu la délibération du 19 juin 2009, instaurant le mode de financement du syndicat et la mise en place de la REOM,

Vu l'article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) instituant la REOM,

Vu l'analyse prévisionnelle des résultats financiers de l'année 2023 et le contexte actuel d'inflation, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la tarification de la REOM pour l'année 2024,

Pour les usagers particuliers, les gîtes, les chambres d'hôtes et tables d'hôtes :

Part fixe : **123,50 €**

Part variable : **72 €**

Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Pour les EHPAD/Maison de retraite/Résidence sénior :

Part fixe : **139 €**

Part variable : **72 €**

Pour les autres professionnels :

Part fixe : **139 €**

Part variable : **87,5 €**

Il explique que les communes payaient une participation de 12,50 €/hab DGF au titre de la production de déchets de leurs différents services en 2023 et propose une augmentation de 0,50 €/par hab DGF en 2024.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un règlement de facturation fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics pour l'année 2024.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'un travail a été réalisé sur les critères des professionnels afin de prendre en compte la nature de l'activité et le type de déchets produits plutôt que leur statut, afin qu'ils payent le juste prix du service utilisé et que les usagers particuliers ne se voient pas répercuter une partie du financement du coût de collecte et de traitement des déchets produits. Ce travail sera retranscrit dans le règlement de facturation.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **ADOpte** les valeurs des différentes parts de la REOM, selon les catégories d'usagers :

Pour les usagers particuliers, les gîtes, les chambres d'hôtes et tables d'hôtes :

- Part fixe : **123,50 €**
- Part variable : **72 €**
- Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Pour les EHPAD/Maison de retraite/Résidence sénior :

- Part fixe : **139 €**
- Part variable : **72 €**

Pour les autres professionnels :

- Part fixe : **139 €**
- Part variable : **87,50 €**

- **ADOpte** les coûts de la participation communale à **13 €/hab DGF**,
- **ADOpte** le nouveau règlement de facturation 2024 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion.

3. ADOPTION DU REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-12,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n°2023-22 en date du 4 octobre 2023 ayant pour objet l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles budgétaires, comptables et financières, qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité, qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales, auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Le règlement comporte 6 parties, qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier du SYDEM selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Les modalités d'application et de modification du règlement budgétaire et financier ;
- Titre 2 : Le cadre budgétaire ;
- Titre 3 : L'exécution budgétaire ;
- Titre 4 : Les provisions ;
- Titre 5 : La gestion patrimoniale ;
- Titre 6 : La gestion financière.

Il est amené à évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. TARIF D'ACCES AUX DECHETERIES AUX PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2024

Considérant la délibération 2022-45 en date du 14 décembre 2022 sur les coûts d'accès des professionnels hors territoire,

Considérant la modification des critères de la REOM 2024 et dans un souci d'équité vis-à-vis des professionnels du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la redevance,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, propose de modifier les tarifs d'accès en déchèteries aux professionnels hors territoire pour l'année 2024 comme suit :

- Forfait d'accès par passage de **10€HT** (quel que soit le déchet amené)

Auquel s'ajoute :

- Déchets divers amenés dans une camionnette : **40 €HT par passage**
- Déchets divers amenés dans un camion dont le PTAC est inférieur à 3T5 : **60 €HT par passage**
- Cartons triés : gratuit
- Ferraille triée : gratuit

Ces tarifs sont revus annuellement et soumis à la TVA.

Le Comité syndical, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le vice-président,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

5. POINT CODOEC (CONTRAT D'OBJECTIFS DECHETS ORGANIQUES ET ECONOMIE CIRCULAIRE)

Dépenses réalisées 2023

- Impression des panneaux pour les composteurs de quartiers, de cimetières et pour la déchèterie
- 5 composteurs de quartier de l'ESAT
- 180 composteurs EMERAUDE de quartier
- Matériels composteurs
- Matériels animations
- Formations guide composteur et animation
- Salaire de l'équipe prévention

STGDO

Il a été décidé de modifier les objectifs STGDO pour se rapprocher de la réalité du territoire. Augmentation de la distribution de CIJ et diminution du nombre de composteur de quartier à développer.

	Objectifs actés en 2019	Nouveaux objectifs	Au 20/12/2023
CIJ	1689 (tps STGDO) / 3 500 (en 10 ans)	2489 (tps STGDO) / 4 300 (en 10 ans)	1 576 (tps STGDO) 3 387 (en 10 ans)
Quartier	120	60	20
ETS	30	40	17
Pied d'immeuble	25	15	1

Les distribution CIJ 2023 :

- 1 distribution par semaine : 1 semaine à St Ours ; 1 semaine dans une autre commune (soir de semaine). Des fois 2 sessions qui se suivent.
- Quelques distributions ont été proposées les samedis durant l'année.

Nbr de composteurs distribué 2023 : **674**

Nbr de composteurs distribué 2022 : **329**

Projets composteurs collectifs 2023 :

- **Ets** : 6x sites :
 - o Intermaché St-georges,
 - o La vieille ferme les Ancizes,
 - o Ecole et épicerie St-Bonnet,
 - o Clinique véto Pontgibaud,
 - o EHPAD pontgibaud,
 - o La table de Marie Bromont
- **Pied d'immeuble** : 1x site :
 - o Nébouzat
- **Composteurs de quartier** : 11x sites :
 - o 2x Pontaurmur,
 - o 7x Les Ancizes,
 - o 2x Cisternes
- **Composteurs de cimetières** : Tous installés

TOTAL : 67 composteurs installées = 26 sites mis en route depuis janvier 2023

Evénements 2024 :

- Préparation calendrier animation 2024
- Journée des référents 2024 : samedi 23 mars
- Journée des agents communaux : Avril

6. POINT COMMUNICATION

Le Mag n°14 du SYDEM est arrivé dans les boîtes aux lettres début décembre 2023. Des propositions d'articles pour les bulletins municipaux ont été envoyés aux communes la semaine dernière.

Des affiches (A4 et A3) sont disponibles pour les consignes de tri en anglais et en français pour les communes (campings municipaux...).

Arrivée du barnum et de la flamme qui va nous permettre d'être visible sur les événements.

7. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROYEUR INDIVIDUEL

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération n° 2015-28 adoptée par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de quatre demandes de subvention :

Date de la demande	Nom / Prénom	Commune	Montant €/TTC	Subvention
15/11/2023	MONNET Fabrice MONNET robert	Saint-Ours-les-Roches	1 250 €	300,00 €
05/12/2023	FERRET Marc FERRET Séverine Parry Colette	Saint-georges-de-mons	590 €	177,00 €
05/12/2023	BOUILLE Cédric	Chapdes-Beaufort	882,6 €	150,00 €
05/12/2023	PLACIER Jean-Claude PASCHAUD Jean-Louis	Saint-Jacques-d'Ambur	800,5 €	240,15 €
			TOTAL	867,15€

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions précitées pour un montant total de **867,15€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

8. SUBVENTION POUR L'ACHAT DE VAISSELLES REUTILISABLES

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération n°2023-09 adoptées par le Comité Syndical en date du 22 mars 2023 concernant la décision de subventionner les associations ainsi que les communes du territoire à hauteur de 30% du montant hors taxes (plafond de dépenses de 1 500 €HT) pour l'acquisition de vaisselles réutilisables (gobelets réutilisables, assiettes en verre et couverts).

Monsieur le Vice-Président rappelle la possibilité de renouveler une demande d'aide financière 5 ans après la première subvention accordée.

Il informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention :

Date de la demande	Dénomination	Montant €/HT	Subvention	Quantité
15-nov-23	Société de chasse de la Giboyeuse - Voingt	765,00€	229,50 €	1 500 gobelets
21-nov-23	Comité des fêtes St-pierre-le-chastel	409,00€	122,70 €	500 gobelets
TOTAL			352,20 €	

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions précitées pour un montant total de **352,20 €**,
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions à l'association précitée,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat de vaisselles réutilisables.

9. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU BROEUR JENSEN AUX COLLECTIVITES

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, le SYDEM Dômes et Combrailles a acquis un broyeur à végétaux professionnel pour son utilisation personnelle et pour le mettre à disposition de ses communes ou communautés de communes adhérentes.

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 30 septembre 2020 concernant la décision d'établir une convention de mise à disposition du broyeur à végétaux du SYDEM au profit du SICTOM des Combrailles.

Suite à des demandes de collectivités avoisinantes, Monsieur le Président propose de modifier la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux du SYDEM et de l'ouvrir à toutes collectivités de notre territoire ou hors de notre territoire.

Le SYDEM Dômes et Combrailles facturera la prestation aux collectivités selon trois critères pour l'année 2024 et 2025.

- Frais fonctionnement du broyeur : 33,00 €HT/heure de fonctionnement
- Frais de personnel : 25,00 €HT/heure (inclus aller et retour au SYDEM)
- Frais kilométriques : 0,70€HT/km

Où l'exposé du Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition du broyeur à végétaux.

10. ACCES A LA DECHETERIE DE GIAT PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Vu la délibération n°2020-43 relative à l'accès à la déchèterie de Giat,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations technique rappelle la convention ayant pour objet d'autoriser l'accès à la déchèterie de GIAT, à certains habitants de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine.

Cependant, il explique que la signature d'une nouvelle convention d'accès est nécessaire suite à la modification du nom du syndicat depuis et l'évolution des critères de facturation des professionnels en déchèterie.

Pour rappel, le SYDEM refacture actuellement :

(Cout de gestion de la déchèterie de Giat N/ nombre total de passages de l'année N) x nombre de passages pour la Communauté de communes de l'année N

Cependant, cela ne prend pas réellement en compte la réalité les apports des professionnels de la Creuse qui sont volumineux. Aussi, il est proposé comme pour les professionnels du SYDEM, de surveiller le nombre de passage des professionnels de la Creuse et de refacturer à la communauté de communes le nombre de passage supplémentaires (seuil annuel fixé à 36 passages) :

- Forfait d'accès par passage de **10 €HT** (quel que soit le déchet amené)

Auquel s'ajoute :

- Déchets divers amenés : **40 €HT par passage**
- Cartons triés : gratuit
- Ferraille triée : gratuit

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** les usagers de 13 communes de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à utiliser la déchèterie de GIAT,
- **DE FACTURER** la communauté de communes le nombre de passages supplémentaire des professionnels (seuil annuel fixé à 36 passages) :
 - Forfait d'accès par passage de **10 €HT** (quel que soit le déchet amené)

Auquel s'ajoute :

- Déchets divers amenés : **40 €HT par passage**
 - Cartons triés : gratuit
 - Ferraille triée : gratuit
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'accès à la Déchèterie de Giat avec la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

I 1. REFACTURATION BACS EMBALLAGES SICTOM DES COMBRAILLES

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques explique au comité syndical que le SYDEM Dômes et Combrailles a été sollicité par le SICTOM des Combrailles pour lui céder en urgence un certain nombre de bacs d'emballages d'occasion.

Afin de dépanner, le SYDEM a répondu favorablement à cette demande. Il convient donc maintenant d'autorisation la facturation de ces bacs de 660 litres d'occasion à 50 €HT l'unité.

Où l'exposé du Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations techniques, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la facturation de bacs emballages d'occasion de 660 litres pour un montant de 50 €HT / unité auprès du SICTOM des Combrailles.

I2. PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES A DES ORDURES MENAGERES DU PARC VULCANIA

Monsieur le Président explique au comité syndical que le SYDEM Dômes et Combrailles a été sollicité par le parc VULCANIA pour une prestation de collecte et traitement de leurs déchets assimilables à des ordures ménagères.

Au vu de la proximité du parc VULCANIA des circuits de tournées de collecte des ordures ménagères et/ou des emballages, le Président indique que cette collecte ne génère pas de sujétion technique particulière une grande partie de l'année pour le syndicat.

Il propose donc de facturer un forfait annuel REOM 2024 – Parcs de loisirs pour la prestation de base et présente au comité syndical une grille de facturation des services supplémentaires éventuellement rendus au parc VULCANIA.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à répondre à la sollicitation du Parc VULCANIA,
- **DIT** que le parc VULCANIA sera soumis au forfait annuel à la REOM - catégorie Parc de loisirs,
- **VALIDE** la grille de facturation des services supplémentaires qui pourraient être éventuellement rendus au parc VULCANIA pour l'année 2024 :

Les tarifs sont basés sur des coûts de revient TTC réels et arrondis, transformés en HT car TVA reversée par le SYDEM à l'Etat, puis récupérée par le professionnel.

Coût de pré-collecte	Mise en place de la pesée embarquée (estimatif à affiner)	12 000 € à 15 000 € /camion
	Location bacs emballages * 660 litres	50 €/bac/an
	Location de colonnes 5 m ³ verre	360 €/colonne/an
	Location colonnes 5 m ³ emballages	360 €/colonne/an
	Location colonnes 5 m ³ cartons bruns	360 €/colonne/an

Coût de collecte et traitement	Collecte et traitements des cartons bruns en colonnes (forfait minimum volume des colonnes installées)	20 €/m ³ <i>Avec déduction recettes</i>
	Collecte supplémentaire des bacs ordures ménagères résiduelles d'avril à début novembre (forfait minimum des 22 bacs de 660 litres OMR)	88,50 €/ m ³
	Collecte supplémentaire des bacs emballages d'avril à début novembre (forfait minimum de 19 bacs 660 litres emballages)	24 €/ m ³ <i>Avec déduction recettes</i>
	Collecte supplémentaire des colonnes emballages d'avril à début novembre (forfait minimum volume des colonnes installées)	20,50 €/ m ³ <i>Avec déduction recettes</i>

- **DIT** que ces tarifs pourront être ajustés en fonction des évolutions internes ou externes sur les coûts réels lors du vote de la REOM chaque année en comité syndical.

13. CONTRACTUALISATION REP PMCB (PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT)

Considérant la loi AGECE du 10 février 2020 qui prévoit la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les déchets Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB),

Considérant que cette filière est entrée en phase opérationnelle avec l'agrément de 4 éco-organismes : ECOMAISON, ECOMINERO, VALOBAT et VALDELIA pour prendre en charge les écocontribution payées par les fabricants, et assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets PMCB auprès des distributeurs, des déchèteries professionnelles et publiques et des chantiers adhérents,

M. Didier MANUBY, Vice-Président en charge de la collecte et des installations techniques, précise que ces 4 éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2027 et sont réunis via un éco-organisme coordonnateur agréé : OCA Bâtiment.

M. Didier MANUBY rappelle que l'objectif de la création de la filière REP PMCB est d'offrir un service gratuit de collecte et de valorisation des déchets de PMCB aux particuliers et aux professionnels du territoire si le tri des déchets concernés est effectué en amont, afin d'optimiser la valorisation des déchets et de réduire les dépôts sauvages.

Les flux PMCB concernés sont :

- ✓ Les gravats (inertes) ;
- ✓ Le bois ;
- ✓ Les métaux ;
- ✓ Le plâtre ;
- ✓ Les menuiseries vitrées ;
- ✓ Les plastiques ;
- ✓ Les flux résiduels : laine de verre, laine de roche... ;
- ✓ L'amiante.

M. Didier MANUBY indique que c'est le VALTOM qui portera le contrat pour le SYDEM Dômes et Combrailles. Ce dernier continuera d'assurer les missions liées à l'exploitation de ses déchèteries (suivi de la mise en place des contenants, demande d'enlèvement des bennes, transport des bennes...).

Au vu des simulations de schéma de collecte, les déchèteries du SYDEM Dômes et Combrailles se positionneront en tant que *point de maillage assimilé* avec un démarrage opérationnel prévu au 1^{er} semestre 2024.

La répartition des soutiens se fera de la manière suivante :

- Les **soutiens forfaitaire, soutiens variables collecte, soutiens transport et traitement** pour les flux gravats, bois, plastiques, menuiseries vitrées, plâtre, ferraille, et flux résiduels seront reversés entièrement aux collectivités adhérentes en fonction des tonnages concernés ;
- Les **soutiens amiante** seront versés intégralement au VALTOM ;
- Les **soutiens à la zone réemploi** seront versés à la collectivité adhérente ;
- Les **soutiens à la communication** seront versés à la collectivité adhérente ou au VALTOM si une campagne de communication départementale était engagée après accord de ses collectivités adhérentes.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à contractualiser sur la filière REP PMCB à travers le contrat porté par le VALTOM et à signer tous les documents afférents.

14. CONTRACTUALISATION FILIÈRE DEA (DECHETS D'ÉLEMENTS D'AMEUBLEMENT) 2024 - 2029
--

Considérant l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement,

M. MANUBY, vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, indique que le nouveau cahier des charges de la filière REP d'éléments d'ameublement a été adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023. Ce dernier fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée (45% en 2024 à 51% en 2028), de taux de valorisation des DEA collectés séparément (90% en 2024 à 94% en 2028) et de taux de recyclage (51% en 2024 à 55% en 2028) pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Les Eco-organismes ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont fait acte de candidature à l'agrément.

M. MANUBY rappelle que le futur contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Où l'exposé de Monsieur le Vice - Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à contractualiser sur la filière DEA à travers un contrat-type porté par le VALTOM pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés et à signer tous les documents afférents.

15. CHOIX DU NOUVEL ECO-ORGANISME POUR LES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE POUR 2024/2029 ET REPRISE DES MATERIAUX
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L514-10, L540-10-1, D543-207 à 543-212-3 et R 543-53 à R 543-65),

Vu l'arrêté ministériel portant agrément de deux éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du code de l'environnement,

Monsieur le Président explique les contrats Emballages ménagers et papiers graphiques actuellement en vigueur arrivent à échéance au 31/12/2023.

Historiquement depuis 1992 un seul éco-organisme était agréé par l'état pour la prise en charge des soutiens financiers de la collecte des emballages et des papier/cartons, à savoir CITEO.

Cette année, deux éco-organismes CITEO/ADELPHE et LEKO ont transmis aux pouvoirs publics leurs demandes d'agréments au titre de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques et sont désormais dans l'attente de l'avis de la commission interfilière REP (CiFREP) du 21 décembre prochain et de la publication de leur agrément respectif.

Nouveauté du contrat cadre, il est dénonçable chaque année avec un avis préalable de 6 mois, pour basculer vers l'un ou l'autre des 2 éco-organismes.

Afin de tenir compte des délais de validation et de mise en place du futur Cahier des charges définitif de la filière emballages ménagers et papiers graphiques, d'éviter une situation de vide juridique et trouver une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise des emballages, le SYDEM doit signer une lettre d'engagement avec LEKO ou un avenant de continuité avec CITEO d'ici le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical de l'autoriser :

- à signer une lettre d'engagement ou avenant avec l'éco organisme de son choix d'ici fin décembre 2023 et de signer le contrat une fois celui-ci finalisé courant de l'année 2024,
- de lui permettre de revenir sur le choix initial fait chaque année, sur la durée de l'agrément après accord des Vices présidents et dans une logique d'optimisation des soutiens,
- de l'autoriser à signer les lettres d'engagement et/ou nouveaux contrats avec les repreneurs des différents emballages pour la période 2024-2029, à savoir :
 - Option Filière pour les bouteilles et flacons plastiques / OI MANUFACTURING,
 - Option Filière pour les Emballages Ménagers Recyclables (PCNC 5.02) et les cartons de déchèteries / REVIPAC,
 - Option Filière pour l'aluminium / AFFIMET,
 - Option Filière pour l'acier / ARCELOR MITTAL,
 - Option Filière pour les plastiques / VALORPLAST,
 - Option Fédération pour les journaux magazines avec l'entreprise NORSKE SKOG,
 - Contrats de reprise avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, pour le flux petits aluminium et souple du standard aluminium.
 - Contrat de reprise pour le flux développement selon le choix de l'éco organisme retenu.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une lettre d'engagement ou avenant avec l'éco organisme de son choix d'ici fin décembre 2023 et de signer le contrat une fois celui-ci finalisé courant de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à revenir sur le choix initial fait chaque année, sur la durée de l'agrément après accord des Vices présidents et dans une logique d'optimisation des soutiens,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lettres d'engagement et/ou nouveaux contrats avec les repreneurs des différents emballages pour la période 2024-2029, à savoir :
 - Option Filière pour les emballages en verre / OI MANUFACTURING,
 - Option Filière pour les Emballages Ménagers Recyclables (PCNC 5.02) et les cartons de déchèteries / REVIPAC,
 - Option Filière pour l'aluminium / Regeal AFFIMET,
 - Option Filière pour l'acier / ARCELOR MITTAL,
 - Option Filière pour les plastiques / VALORPLAST,
 - Option Fédération pour les journaux magazines avec l'entreprise NORSKE SKOG,
 - Contrats de reprise avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, pour le flux petits aluminium et souple du standard aluminium.
 - Contrat de reprise pour le flux développement selon le choix de l'éco organisme retenu.

16. ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADHERE** aux missions à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

17. ACTUALISATION DU TAUX DE COTISATION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la délibération n° 2022/54 du 14 décembre 2022, ayant pour objet l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL option n° 2 et pour les agents non affiliés.

Madame Martine BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification rappelle que le SYDEM est adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), qui a pris effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Suite à la réforme des retraites, la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (loi n° 2023-270 du 14 avril 2023), publiée au Journal officiel du 15 avril 2023, allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs, notamment les fonctionnaires territoriaux, et relève la durée d'assurance nécessaire acquise en trimestres.

En effet, depuis le 1er septembre 2023, cet âge va être progressivement relevé, à raison de trois mois par génération pour chaque agent né à partir du 1er septembre 1961.

Cet allongement modifie les obligations de l'employeur public et par conséquence les conditions d'indemnisations des contrats en cours.

L'assureur va d'une part, devoir augmenter ses provisions financières sur le stock des sinistres passés et d'autre part, couvrir plus longtemps les futurs sinistres. En complément, le décalage de l'âge moyen de départ à la retraite va générer une augmentation de l'âge moyen des agents assurés et augmenter mécaniquement la fréquence des arrêts de travail et des décès. Ces modifications du risque vont engendrer une hausse de ses engagements assurantiels aussi bien sur les risques décès, incapacité temporaire et invalidité (accident du travail et maladie professionnelle) dont les impacts seront conséquents et progressifs jusqu'en 2027.

Afin que le contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit conforme aux obligations des employeurs territoriaux et permette une couverture complète, le contrat actuel souscrit auprès d'ALLIANZ, va évoluer.

Après échange avec le courtier conseil DIOT SIACI autour de la charge supplémentaire à prendre en compte, le Centre de Gestion nous a informé d'une hausse de 5% sur notre taux d'assurance à compter du 1er janvier 2024.

Les nouveaux taux seront les suivants :

	Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire	Tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours en maladie ordinaire	Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des risques
Taux jusqu'au 31 décembre 2023 Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	9,15 %	8,60 %	7,55 %	6,83 %
Taux à compter du 1er janvier 2024 Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	9,61 %	9,03 %	7,93 %	7,17 %

	Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
Taux jusqu'au 31 décembre 2023 Garantie optionnelle pour les agents affiliés IRCANTEC	1,05 %
Taux à compter du 1er janvier 2024 Garantie optionnelle pour les agents affiliés IRCANTEC	1,10 %

Le SYDEM peut refuser cette augmentation. Toutefois, à partir du 1er janvier 2024, il ne sera plus couvert par ledit contrat pour les sinistres à venir.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la modification du taux de cotisation des contrats d'assurance statutaire conclu avec DIOT SCIACI ;
- **ACTE** que les taux applicables à compter du 1er janvier 2024 seront augmentés de 5 % ;
- **DEMANDE** de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

18. CREATION DE POSTES NON PERMANENTS

Vu la délibération n° 2022-57 du 14 décembre 2022 relative au recrutement de personnel non titulaire,

Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification précise qu'au vu de la réglementation en vigueur, cette autorisation d'agent contractuel, doit maintenant être complétée par une délibération de création de postes non permanents pour les ATA (Accroissement temporaire d'activité) et les ASA (Accroissement saisonnier d'activité).

Au vu de la situation actuelle au sein du SYDEM, il est proposé de créer 10 postes d'adjoint technique non permanents, soit 8 ATA et 2 ASA, à temps complet sur une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les postes ont une validité de 1 an et se suppriment donc automatiquement chaque fin d'année. Ils seront pourvus uniquement selon les besoins et l'activité et devront être recrées chaque année par délibération.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** le Président à créer 10 postes d'adjoint technique, soit 8 ATA et 2 ASA, non permanents, à temps complet sur une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2024,
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants et d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

19. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Marché Réception stockage et chargement des déchets d'emballages en verre issus des PAV du SYDEM Dômes et Combrailles pour l'année 2024

Titulaire : Paprec Auvergne SAS

- Plateforme Zac Redadoux Enval : 8€HT/tonne
- Plateforme du Brezet : 7€HT/tonne

Consultation n° 2023-07-01 : Fourniture et Installation d'équipements de sécurité sur les hauts de quai de la déchèterie des Ancizes-Comps et de Pontaumur

SARL SEETECH
27, avenue Paul Lafargue – 66350 TOULOUGES

Montant du marché : 62 615, 27 euros HT soit 75 138, 32 euros TTC

Date de notification : 24/10/2023

20. QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h25.

Saint Ours les Roches, le 25 mars 2024

Laurent BATTUT,
Président du SYDEM.



Mr BUSSON,
Secrétaire de séance